

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 mars 2012

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 20 mars 2012, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 mars 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf, MM Deglise-Favre, Neuville, Fonteneau, Cuttaz et Dury, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Neuville à M. Pellicier
Mme Dury à M. Bolon

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	26

M. Cyril DEJARDIN est désigné secrétaire de séance.

M. Santilli demande à M. le Maire pourquoi sa question concernant le parrainage de M. le Maire pour les Elections Présidentielles n'apparaît pas dans le compte-rendu de la séance précédente. M. le Maire indique qu'il avait répondu à sa question mais qu'il avait également expliqué qu'il n'avait jamais introduit de politique dans l'enceinte du conseil municipal et qu'à ce titre cette décision privée ne figurerait pas au compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2012 est adopté à l'unanimité.

12-34 Budget Annexe Opération « Aménagement des Resse d'Aze »-Compte de Gestion et Compte Administratif 2011- Approbation

Le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget annexe de l'opération « Aménagement des Resses d'Aze » pour l'exercice 2011 ainsi arrêtés :
 - Dépenses de fonctionnement 1 050 000.00 €
 - Recettes de fonctionnement 1 050 000.00 €

12-35 Budget annexe Opération « aménagement des Resses d'Aze » 2012 – Approbation

M. le Maire indique qu'il reste à percevoir par l'AFU en 2012, 1 616 000€ au mois d'avril et 1 462 000€ en septembre + 107 000 € lorsque la viabilité sera terminée. M. Pellicier indique que la somme était plus importante lors du débat d'orientation budgétaire mais que l'AFU souhaite plutôt en cas de disponibilité de trésorerie de placer la somme, au niveau de l'AFU, car le taux de rentabilité serait plus important que pour un placement de la commune. M. le Maire rappelle qu'in fine cette opération rapportera 2,7M€ à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget annexe de l'opération de l'aménagement des Resses d'Aze comme suit pour l'année 2012 :
 - Section de fonctionnement 800 000 €

Dépenses	Recettes
65 – autres charges de gestion courante : 800 000€	74 – dotations et participations : 800 000€

12-36 Compte de Gestion et Compte Administratif 2011- Approbation

M. le Maire remercie les services municipaux pour la bonne gestion de leur enveloppe respective.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2011 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	4 920 353.68 €
• Recettes de fonctionnement	7 444 049.63 €
• Excédent de fonctionnement à affecter	2 523 695.95 €
• Dépenses d'investissement	6 127 630.18 €
• Recettes d'investissement	5 784 906.82 €
• Déficit d'investissement à reporter	342 723.36 €

12-37 Compte Administratif 2011 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2011 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2012 :

Excédent de fonctionnement 2011 constaté : 2 523 695.95 €

Affectation sur l'exercice 2012

- Recettes d'investissement - Compte 1068 2 523 695.95 €

Déficit d'investissement 2011 constaté : 342 723.36 €

Report sur l'exercice 2012

- Dépenses d'investissement - Compte 001 342 723.36 €

12-38 Vote des taux des impôts locaux 2012

M. Santilli déplore cette augmentation des impôts locaux à l'heure où les français sont pressurisés par l'augmentation des prix des carburants, de la TVA, du fioul de chauffage. Il estime qu'il est malvenu d'augmenter les taux ce qui explique le vote « contre » de son groupe, et que les recettes de l'opération des Resses d'Aze comblerait l'augmentation des recettes de 30 000€ due à l'augmentation des taux.

M. le Maire répond qu'il partage le fait que la situation de beaucoup de français devient particulièrement difficile, mais la commune a beaucoup investi ce qui entraîne également des frais de fonctionnement des équipements de qualité de la commune. Il est donc plus sage d'anticiper pour éviter un effet escalier ou une augmentation future importante des taux, qui restent largement inférieurs à la moyenne nationale et départementale même si les bases sont importantes. Il ajoute qu'il incite les administrés à utiliser les services de bus. Il explique que la population est à-même de comprendre qu'il est nécessaire de faire un léger effort pour accompagner la réalisation d'équipements de la commune, effort qui en valeur absolue sur la feuille d'impôt est peu élevé. C'est un parti pris de gestion.

M. Santilli dit que les valeurs locatives sont plus élevées qu'ailleurs sur la commune donc il serait nécessaire de comparer des appartements ou maisons types pour faire des comparaisons au niveau de l'agglomération. Il ajoute que l'investivité, comme ralentir l'investissement peut être un principe de gestion au lieu de prendre dans la poche des concitoyens. M. le Maire répond que les choix d'investissement sont complètement assumés.

M. Pellicier ajoute que l'opération d'aménagement du Crêt de Charvanod en 1995 a permis de financer la crèche et le Forum sans faire appel à l'impôt et que l'opération des Resses d'Aze permet un partenariat « gagnant gagnant » pour la commune et le lycée agricole, c'est un bel exemple d'investivité. M. le Maire confirme que l'opération du Crêt de Charvanod a dégagé 30 millions de francs pour réaliser les équipements cités sans faire appel à l'impôt. Il ajoute qu'en 2010, la pression fiscale s'élevait à 204€/habitant pour Poisy contre une moyenne départementale de 406€/habitant.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr)

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	8.67 %
Foncier bâti	8.44 %
Foncier non bâti	33.32 %

12-39 Budget Principal - Mise en place d'autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP)

M. Bolon explique que cette démarche est vraiment cohérente si elle s'inscrit dans le cadre d'un PPI global. M. Pellicier répond qu'un Programme Pluriannuel d'Investissement existe depuis 2008 comme prévu dans le programme du groupe majoritaire et qu'il est respecté. M. le Maire ajoute que depuis qu'il est élu à la tête de la commune il a toujours réalisé des PPI, chaque opération est chiffrée. M. Bolon répond qu'il n'en a jamais été débattu publiquement. M. le Maire dit que le débat a lieu année après année lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

- Réalisation de 2 courts de tennis couverts, 2 courts extérieurs et d'un espace rencontre

Autorisation de programme	1 812 000€
Crédits de paiement 2012	890 000€
Crédits de paiement 2013	922 000€

- Création d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle du chef lieu

Autorisation de programme	935 000€
Crédits de paiement 2012	570 000€
Crédits de paiement 2013	365 000€

- **Autorise** les reports de crédits de Paiements sur l'année N+1 automatiquement.

12-40 Budget Primitif 2012 - Approbation

M. Santilli demande si le coefficient zéro d'augmentation prévu pour les dépenses hors énergie et personnel a été respecté. M. le Maire répond que cela est le cas pour les enveloppes des services animation, bibliothèque, scolaire et crèches. M. Bolon demande si la hausse de TVA du mois d'octobre est intégrée à ce budget. Il ajoute qu'il faudra vérifier que les fournisseurs facturent bien à la commune avant le 30.09.12. M. Pellicier explique que ce n'est pas la date de facturation qui compte concernant le taux de TVA mais la date de livraison, et la date de fin de mission pour les études. M. Bolon indique qu'il faudra vérifier que la TVA appliquée soit bien la bonne en septembre. M. le Maire répond que cela n'a d'impact que sur le fonctionnement et que le service comptabilité/finances vérifie chaque facture avant paiement.

M. Bolon estime qu'au lieu de placer les recettes de l'AFU des Resses d'Aze, il aurait été judicieux de faire remonter plus de recettes de l'opération pour désamorcer le désendettement qui s'élève à environ 4% alors que les taux des placements sont inférieurs à 4%. M. le Maire répond qu'il est impossible de sortir du prêt structuré et qu'il n'y a pas d'intérêt à sortir des emprunts à taux fixe. M. Bolon demande s'il y a des pénalités en cas de remboursement anticipé des emprunts. M. le Maire répond que les services regarderont s'il y a des indemnités de sortie des emprunts, mais qu'à son avis, tous les emprunts à taux fixe ont une indemnité de sortie. M. Santilli remarque que dans le budget l'opération de création d'un restaurant scolaire à l'école du chef-lieu est chiffrée 500 000€ mais que dans la délibération des AP/CP elle est chiffrée à 570 000€. M. le Maire répond que ce chiffre comprend les reports.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr), MM Mangiarotti ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis Club, Mme Brunier ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes, M. Bolon ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis de Table, Mme Demolis ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Théâtre du Vieux Moulin, Mme

Girardier ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Club d'Escalade Vu d'en Haut

Adopte le Budget Primitif 2012 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 6 562 800 €
- Section d'investissement (reports inclus) 8 505 300 €

12-41 Convention d'installation et de suivi de ruches sur une parcelle communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'installation et de suivi de ruches sur une parcelle communale
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention.

12-42 Transformation d'un poste de rédacteur chef à temps complet en poste d'attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.04.2012 un poste d'attaché territorial, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste le poste de rédacteur chef occupé par l'intéressé.

12-43 acquisition par la commune de délaissés de voirie par le Département de la Haute-Savoie - RD 3508

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- De se porter acquéreur des parcelles situées sur le territoire de la commune de POISY et désormais cadastrées à la section AH sous les numéros 1525, 1526, 1527, 1530, 1532 et 1533, correspondant aux délaissés de voirie situés sur le territoire de Poisy le long de la RD 3508 et appartenant actuellement au Département de la Haute-Savoie afin de permettre le développement de la zone industrielle côté Meythet et l'aménagement d'une piste cyclable dans ce même secteur, d'une superficie de 2 672m² au prix de 25€/m² soit 66 800€, conformément à l'avis de France Domaine.
- De prendre en charge les frais d'acte et de géomètre relatifs aux délaissés situés sur le territoire de Poisy.
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'ensemble des actes.

12-44 cession par la commune de parcelles à la société l'Immobilière Leroy Merlin France.

M. le Maire répond à M. Bolon que le permis de construire est instruit conjointement par Poisy et Epagny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

• **Décide**

- De vendre à la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE les parcelles cadastrées section AH n° 1525 (68m²), 1526 (117m²), 1527 (112m²), 1530 (39m²), 1532 (1515m²) et 1533 (821m²), soit une superficie totale de 2672m², aux prix 27€/m² soit un prix total de 72 144€.
- D'autoriser la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE à déposer toute demande d'urbanisme sur les tènements foncier objets de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'ensemble des actes.

12-45 – Marché AO2012-01 – Travaux courants de voirie et réseaux divers – Attribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché AO2012-01 – « Travaux courants de voirie et réseaux divers » comme suit : Groupement Eurovia Alpes / Bortoluzzi SAS dont le mandataire est la société Eurovia Alpes (située à 74330 Poisy) pour l'exécution des prestations prévues au CCTP du marché susvisé et en application du Bordereau des Prix Unitaires.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

12-46 régularisation des transactions foncières avec la Communauté de l'Agglomération d'Annecy pour l'implantation du collège de Poisy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** dans le cadre de la régularisation des transactions foncières avec la Communauté de l'Agglomération d'Annecy pour l'implantation du collège de Poisy, l'échange avec soulte suivant, sur la base d'un prix de 22,87€/m² conforme à l'avis de France Domaine :

Parcelle	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire	Contenance
AR280	C2A	Commune POISY	40
AR283	C2A	Commune POISY	87
AR1	C2A	Commune POISY	18
AR367	C2A	Commune POISY	709
AR372	C2A	Commune POISY	1092
AR353	C2A	Commune POISY	239
AR374	C2A	Commune POISY	68
AR362	C2A	Commune POISY	250
AR345	C2A	Commune POISY	58
AR381	Commune POISY	C2A	113
AR292	Commune POISY	C2A	54
AR369	Commune POISY	C2A	332
AR356	Commune POISY	C2A	1701
AR363	Commune POISY	C2A	1636

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy cède 2 561 m² et la commune 3 836 m², soit une soulte de 1 275 m², soit 29 159,25€ en faveur de la commune.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis de vente et des actes.

12-47 cession par la commune de la parcelle AR 379 à M. Louis GUILLERMIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à M. Louis GUILLERMIN de la parcelle communale cadastrée section AR n° 379, d'une contenance de 20m², au prix de 22,87€/m², conforme à l'avis de France Domaine, soit un prix total de 457,40€. Cette parcelle est issue de l'ex chemin rural des Ménards, déclassé par DCM n° 06-55, suite à l'enquête publique diligentée par le Conseil Municipal en sa séance du 18 Octobre 2005.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

12-48 Taxe Locale d'Équipement – Demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M Yves PATROUILLAT, ce retard résultant d'une erreur d'adresse pour l'envoi de l'avis d'imposition.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

12-49 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie – Marais- actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy
- **Approuve** le plan prévisionnel
- **Sollicite** le Conseil Général de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2012-32 : MISSION D'ETUDE STRUCTURE POUR LES BATIMENTS DES FUTURS TENNIS du 22 février 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les offres reçues suite à la consultation lancée le 25 janvier 2012 pour la mission d'étude structure pour les bâtiments des futurs tennis.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer la mission d'étude structure des bâtiments des futurs tennis à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Bureau d'études EFA structure situé 74800 la Roche sur Foron pour un montant d'honoraires de 7900 € HT soit 9448,40 TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-33 Marché PA12-02 TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN DE LA MAIRIE du 13 mars 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'offre reçue suite à la consultation lancée le 02 mars 2012 pour les travaux de réfection du bassin de la mairie.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché PA12-02 relatif aux travaux de réfection du bassin de la mairie à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Marbrerie Annecienne située 74000 Annecy pour un montant d'honoraires de 10 744,80 € HT soit 12 850,78 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Accès Déchèterie

M. Nehr demande à M. le Maire d'intervenir auprès de l'agglo concernant l'accès à la déchèterie qui est impraticable. M. le Maire répond qu'il s'en occupe, et rappelle qu'il est en projet de refaire une déchèterie par an, donc ce problème sera résolu à l'avenir.